



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20250506-2025-16-DE
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-16

Date de convocation : 26 avril 2025
Date d'affichage : 2 mai 2025

Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoirs : 0

Séance du mardi 6 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 6 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Dominique PETRONE, Mourad RAHMANI, Anne-Hélène MATHIEU, Eric MERLINO, Dominique THONIEL, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Bélanda OUIILLON, Sylvie PEGOURIE, Romain AIMAR.

Absents/Excusés : Xavier LANTHEAUME, Elisabeth MAQUET

Secrétaire de séance : Romain AIMAR

Objet : APPROBATION Travaux d'extension de l'école - ANNULATION DU MARCHÉ DU LOT 4

VU les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande Publique ;

VU le montant estimatif de ce lot (9 000 € HT) ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par LMO le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer le marché du Lot 04 : Serrurerie à l'entreprise ARTI MET pour un montant de 9 080,00 € HT.

CONSIDERANT l'article R2144-4 du Code de la Commande Publique en application duquel il a été demandé à l'entreprise ARTI-MET de fournir les documents pour qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché,

CONSIDERANT que ce candidat n'a pu produire les documents dans le délai imparti, il est fait application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique et son offre est éliminée. Au vu de la réglementation il n'est pas possible d'attribuer le marché au 2^{ème} dans le classement puisque seul ce soumissionnaire avait répondu à ce lot ?

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux d'extension de l'école.

La consultation était divisée en 9 lots :

Lot 01 : Terrassement – VRD

Lot 02 : Gros Œuvre

Lot 03 : Charpente bois – couverture bac acier – Bardage - étanchéité

Lot 04 : Serrurerie

Lot 05 : Menuiserie extérieures et intérieures bois

Lot 06 : Plâtrerie – Peinture

Lot 07 : Carrelage – Faïence

Lot 08 : Plomberie – CVC

Lot 09 : Electricité

Ces lots ont fait l'objet d'une attribution lors du conseil municipal du 25/02/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres **présents ou représentés**

d' :

- **APPROUVER** l'annulation du marché du Lot 4 ;

Le Maire, Dominique PETRONE

